

## Avis au public

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 40 jours que

**par arrêté de Madame le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 12 août 2025, n° 1/24/0337, les sieurs Roger et Pascal Donkels ont été autorisés à adapter aux règles de l'art une installation de production de biogaz (autorisation n° 1/10/0453)**

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Weiswampach, le 19 août 2025

Le Bourgmestre

La secrétaire

